



DECISION DU MAIRE

N° 067-2026

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – Parcelle E 54 sise au 55 impasse de Samson

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 09 avril 2026 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 4 septembre 2026 - concernant une portion non bâtie de la parcelle E 54, d'une superficie de 1 m² sise au 55 impasse de Samson.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la portion non bâtie de la parcelle E 54, d'une superficie de 1 m² sise au 55 impasse de Samson.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 22 septembre 2026

Le Maire,
Richard THOMASSIER



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 068-2026

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – Parcelle E 2762 et 1/5^{ème} indivis des parcelles E 543, E 2741 et E 2757 sises au 143 route des Martinets et parcelles E 2752 et E 2753 sises Sous les Rochers.

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 09 avril 2026 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 8 septembre 2026 - concernant les parcelles bâties E 2762 et 1/5^{ème} indivis des parcelles E 543, E 2741 et E 2757 d'une superficie de 1821 m² sises au 143 route des Martinets, et parcelles E 2752 et E 2753 d'une superficie de 2327 m² sises à Sous les Rochers.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties E 2762 et 1/5^{ème} indivis des parcelles E 543, E 2741 et E 2757 sises au 143 route des Martinets, et parcelles E 2752 et E 2753 sises à Sous les Rochers.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Richard THOMASSIER



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 069-2026

OBJET : Partenariat avec le collège de secteur

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 9 avril 2026 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU le Code de l'Education, notamment son article 911-4,

VU le Code du Sport, notamment son article A.212.46,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une convention entre le collège de secteur et la Commune de Fillinges pour permettre l'organisation d'une action éducative par un intervenant extérieur.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention avec le collège « La Pierre Aux Fées » de Reignier afin qu'un animateur puisse intervenir le vendredi en période scolaire sur le temps de pause méridienne. Il proposera des activités de loisirs pour promouvoir les actions du service Enfance-Jeunesse de Fillinges auprès des jeunes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de Haute-Savoie.

Fillinges, le 24 septembre 2026

Le Maire
Richard THOMASSIER



Acte exécutoire compte tenu de la télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le